



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 31 JANVIER 2023

Le trente-et-un janvier deux mille vingt-trois, à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PRUD'HOMME, Maire.

### Présents :

M. PRUD'HOMME Philippe, Maire  
M. BRUNET André, M. BOUIREK Azddine, M. DI-UBALDO Vittorio  
Adjoints au Maire.

M. CARRERA Yohann, M. CHMIELINSKI Jean, M. PELLOUX Joël,  
Mme FERBUS Carine, Mme REIGNIER Sylvie, M. LESOT Richard,  
M. PANISSET Didier, M. DESCHAMPS Jean-Paul  
Conseillers Municipaux.

### Absentes ayant donné pouvoir :

Mme SEPET Laura a donné pouvoir à M. PRUD'HOMME Philippe  
Mme NADAUD Sophie a donné pouvoir à Mme FERBUS Carine  
Mme CURTIUS Anick a donné pouvoir à M. CARRERA Yohann

Le Conseil municipal a choisi M. DI-UBALDO Vittorio comme secrétaire de séance.

### **2023-01-02 COMMANDE PUBLIQUE – Convention de mandats : Avenant express à la convention reconductible de mise à disposition d'un archiviste du CDG74 au profit de la commune**

**Monsieur le Maire** informe l'assemblée que la mission de l'archiviste intercommunal s'exerce à la demande des collectivités intéressées dans le cadre d'une « convention reconductible de mise à disposition d'un archiviste » entre le CDG74 et les collectivités.

**Considérant** les tarifs 2023 valables du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, et qui sont les suivants :

- Coût diagnostic : 300 € (soit une hausse de 50 €)
- Coût tarif journée : 405 € (soit une hausse de 20 €)
- Coût tarif ½ journée : 210 € (soit une hausse de 10 €)

**Considérant** l'avenant express à la convention reconductible de mise à disposition d'un archiviste, transmis par le CDG 74 en date du 21 décembre 2022,

**Monsieur le Maire** propose au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant à la convention reconductible de mise à disposition d'un archiviste du CDG74 au profit de la commune.

### **Le Conseil municipal, après avoir délibéré :**

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à ladite convention.

- Nombre de votants : 15
- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Le Secrétaire de séance  
Vittorio DI-UBALDO

Pour extrait conforme,  
Le 1er février 2023

Le Maire,  
Philippe PRUD'HOMME

